



# Le nouveau Règlement Bio (UE) 2018/848 et ses actes secondaires – focus Vin Bio

Anne-Kristen Lucbert (MAA/DGPE/BQ)  
– 28/01/2020 – Millésime Bio

# Calendrier général des travaux

- **Acte de base** : règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.
- Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Écriture des actes secondaires en cours à finaliser d'ici l'automne 2020
  - × Actes délégués (AD) : présentés pour avis à un groupe d'experts identique au COP.
  - × Actes d'exécution (AE) : discutés et soumis au vote du COP (Comité de la production biologique de l'UE) – Approbation si 55 % des pays représentant 65 % de la population européenne.

# Les textes en cours d'élaboration – projets de textes reçus en cours de discussion

• **Contrôles** : 2 actes délégués (AD) en cours intégrant des exigences sur :

– le modèle de certificat : un document plus complet avec partie obligatoire / optionnelle ;

– les responsabilités et obligations spécifiques des groupes d'opérateurs (GO) : gestion d'un système de contrôle interne,

– la vérification des documents comptables par les OC : comptabilité matière et traçabilité.

• Un acte d'exécution (AE) en cours intégrant des exigences sur :

– les mesures de précaution à adopter par les opérateurs en cas de suspicion de contamination,

– l'échantillonnage et les analyses par les OC/AC,

– la composition d'un GO (taille maximale en débat),

– les taux de contrôle additionnels ainsi que pour les GO,

– le catalogue de mesures de sanctions : la structure et les principes,

---

– Les règles d'échange d'informations.

# Les textes en cours d'élaboration – projets de textes reçus en cours de discussion

## •Semences et plants :

### •AD sur les dérogations au matériel de reproduction végétal (MRV) biologique :

–cascade de priorités d'usages : 1) matériel biologique > 2) en conversion > 3) conventionnel non traité => besoin d'une base de données intégrant les semences et plants à moyen terme.

–Des autorisations générales annuelles introduites. Mais en 2035, fin des dérogations à l'utilisation de MRV non biologique.

–Après récolte, seuls les traitements obligatoires ou autorisés en AB sont permis sur le MRV non biologique, sinon, la parcelle entre en conversion après plantation du MRV traité.

•AD sur le matériel de reproduction végétal hétérogène biologique : s'applique aux semences et aux plants, description du matériel (types de sélection), exigences en termes d'identité, de qualité sanitaire, pureté et germination, de conservation d'échantillon, d'étiquetage, de maintenance, de contrôles post-commercialisation.

# Les textes en cours d'élaboration – projets de textes non reçus, présentation / discussion des principes, architecture des textes

**.Produits de nettoyages désinfection** (ex-annexe VII du RUE 889/2008) : préparation d'un AE du 2018/848 qui intégrera des listes de produits autorisés pour les activités suivantes : production animale, aquaculture, production végétale (new), stockage (new) et transformation (new) :

–Ces listes sont **obligatoires**.

–Des **critères de sélection** des produits ont été proposés par FR suite à consultation des autorités compétentes et de la profession (CNAB) le 8 janvier 2020 :

→ ***substances non nocives ni pour l'environnement ni pour l'homme tout en permettant de garantir une maîtrise des risques sanitaires.***

–Les experts européens (EGTOP) vont proposer des critères aux EM (février 2020) tenant compte de nos propositions + FiBL.

# Les textes en cours d'élaboration – projets de textes non reçus, présentation / discussion des principes, architecture des textes

**.Commerce** : encadrement **2 nouveaux régimes d'importation** **conformité** et **accords commerciaux** qui entrent en vigueur à partir de 2021 (*art 45 (1) b) i) et ii)*) :

A) le régime de conformité repose sur la reconnaissance des OC/AC (*selon art 46*),

B) l'accord commercial avec un pays tiers (Japon, Canada, US?),

et **2 dispositifs transitoires** pour éteindre les dispositifs d'équivalence en vigueur :

C) la reconnaissance d'équivalence du pays tiers jusque fin 2025 (= PT listés en annexe III du RCE 1235/2008)

D) la reconnaissance d'équivalence des OC/AC jusque fin 2023 (= OC/AC listés annexe IV RCE 1235/2008)

=> Le régime (A) prévoit que les produits répondent aux chapitres II III IV, mais pas aux chapitres V et VI (sauf art 36). Aussi, pour les dispositions qui manquent en matière de certification et de contrôles officiels, il faut prendre plusieurs actes délégués (46 (7) a et b) i) ii)) et d'exécution (45 (4) 46 (1)).

# Les textes à adopter rapidement

.Règles de production : nouvelle version du projet d'acte d'exécution reçue le 06/01 suite au feed-back mechanism (361 avis reçus) :

-Allongement des durées de période de transition à **8 ans** pour des exigences spécifiques volailles et porcs.

-Disparition / diminution des obligations de perchage pour certaines espèces de volailles.

.Pour le Vin

-Demande de l'Italie de faire apparaître de manière spécifique à l'article 23 « *Techniques autorisées pour la transformation d'aliments* » l'autorisation des résines échangeuses d'ions pour la rectification de goûts de raisin

**=> des modifications du texte à introduire encore (on n'en dispose pas)**

**=> ~~texte à voter en mars prochain.~~**

# Les textes récemment adoptés

•Règlement d'exécution (UE) 2019/2164 du 17 décembre 2019 modifiant le RCE n° 889/2008 sur les points suivants : **annexe I** « *engrais, amendements, nutriments* », **annexe II** « *pesticides* », **annexe VI** « *additifs pour feed* » et **annexe VIII** « *additifs pour food et auxiliaires technologiques* » pour ajouter les produits expertisés positivement par EGTOP.

•Focus **annexe VIII bis** « *produits et substances pouvant être utilisés ou ajoutés dans les produits biologiques du secteur vitivinicole* » : **des modifications mineures pour clarifier des dénominations :**

–ajout écorces de levures (au point 5, 15 et 21 : utilisation annexe IA RCE 606/2009),

–suppression levures inactivées et enveloppes de levures (au point 6 : utilisation), maintien autolysats de levures



# Le vin Bio dans le nouveau règlement

• **Règles techniques** : l'article 18 de l'acte de base renvoie à la **partie VI de l'annexe II**.

• Au point 2 « *Utilisation de certains produits et substances* » : sont autorisés dans la fabrication des produits vitivinicoles les produits et substances en vertu de l'article 24 (2) :

→ Une liste de **produits et substances autorisés** sera reprise de l'annexe VIII bis du RCE 889/2008 par acte d'exécution → Une proposition sera faite au COP de mars pour adoption du texte courant 2020, les références au RUE 2019/934 seront intégrées.

• Au point 3 « *Pratiques oenologiques et restrictions* », cette partie peut être modifiée par acte délégué :

–Au § 3.2 : pour ajouter des pratiques, procédés et traitements oeno. interdits

–Au § 3.3 : pour ajouter des pratiques, procédés et traitements oeno. Autorisés

–NB : La COM ne prévoit pas de modifier les références au RCE 606/2009 dans cette partie.

# Calendrier d'adoption actes secondaires – dates prévisionnelles

Thématique	Références	Acte d'exécution (vote)	Acte délégué (fin consultation services)
Règles de production détaillées : <i>graines germées, nourrissage abeilles, juvéniles d'aquaculture</i>	12 (2), 14 c) e), 15 a) d)		Octobre 2019
Règles de production générales : <i>conversion rétroactive, allaitement, densité, surfaces int/ext, végétation plein air, techniques transformation</i>	10 (6), 14 (3), 16 (3), 17 (3), 26 (7)	<b>Mars 2020</b>	
Circonstances exceptionnelles	Art 22 (1)		Octobre 2019
Semences et plants : <i>dérogation à l'utilisation de matériel biologique</i>	Art 12 (2)		Mai 2020 ?
Semences et plants : <i>matériel hétérogène biologique</i>	Art 13 (3)		Juillet 2020 ?
Contrôles : <i>modèle de certificat, groupes d'opérateurs, vérifications documents comptables</i>	Art 35 (9), 36 (3), 38 (8)		Mai 2020 ?
Contrôles : <i>mesures de précaution, méthodologie évaluation, notification listes opérateurs, certificat, groupes d'opérateurs, contrôles supplémentaires, catalogue des manquements</i>	Art 28 (3), 29 (8), 34 (9), 35 (10), 36 (4), 38 (9), 41 (5)	Mai 2020 ?	

# Calendrier d'adoption actes secondaires – dates prévisionnelles

Thématique	Références	Acte d'exécution (vote)	Acte délégué (fin consultation services)
<b>Commerce</b> <i>critères supplémentaires de reconnaissances AC/OC en PT, supervision des AC/OC en PT et autres tâches, précisions informations fournies par PT, AC/OC pour supervision</i>	46 (7) a) b), 48 (4), 57 (3)		Juin 2020 ?
<b>Commerce</b> <i>autorisation spécifiques PT, délivrance certificats, reconnaissance AC/OC, mesures soupçon de manquement, reconnaissance équivalence PT</i>	45 (2) (4), 46 (1) (8), 48 (3) (5), 57 (2)	été 2020 ?	
<b>Annexes techniques</b> <i>pesticides, fertilisants, additifs feed, additifs food, auxiliaires technologiques</i>	24 (9)	Juin 2020 ?	
<b>Annexe technique</b> <i>ingrédients agricoles non-biologiques</i>	24 (9)	Mars 2020 ?	
<b>Annexe technique</b> <i>produits de nettoyage et désinfection</i>	24 (9)	Octobre 2020 ?	